

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2020**

**Le trente et un Juillet de l'an deux mille vingt à 17h00,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Madame Catherine  
BEZAC-GONTHIER, Adjointe au Maire,**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Date de la convocation : 24 Juillet 2020**

**Date d'affichage de la convocation : 24 Juillet 2020**

**PRÉSENTS : Mme BEZAC-GONTHIER – M. PEZON – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme  
DELPEY – Mme GOETHALS – M. CAILLOU – M. DUBOIS – Mme ZURCHER-SANGUE – M.  
PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA –  
M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – Mme SALLABERRY – M.  
RALLION – Mme CHEVALIER**

**ABSENTS/EXCUSÉS : M. PLATON (procuration à Mme BEZAC-GONTHIER) – M. CASANAVE  
(procuration à Monsieur BITTARD) – Madame LAURENT (procuration à Mme ESCULIER) – M.  
FOURNIER (procuration à M. PEZON) – M. CHOTARD (procuration à Mme CHEVALIER)**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SAINT MARTIN**

Madame BEZAC-GONTHIER procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de 27.

Elle propose de nommer Monsieur SAINT MARTIN secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Elle ouvre ensuite la séance sur la première question à l'ordre du jour.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2020**  
**ORDRE DU JOUR**

-----

**1 – INSTITUTIONS**

**1-1** – Désignation des délégués municipaux pour l'élection sénatoriale du 27  
Septembre 2020

**MME BEZAC-GONTHIER**

**QUESTIONS DIVERSES**

## **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS POUR L'ÉLECTION SÉNATORIALE DU 27 SEPTEMBRE 2020**

**Vu** le Code Électoral et notamment les articles LO 276, LO 278, L283, L301, L309, L310, L311, L442, L501, L528, R153 et R168,

**Vu** le Décret n° 2020-812 du 29 Juin 2020 et notamment l'article 3 qui convoque les Conseils Municipaux le vendredi 10 Juillet afin de désigner leurs délégués et suppléants, en vue de l'élection des Sénateurs,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° BDLER 2020-07-02 du 02 Juillet 2020, fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants à désigner ou élire pour chacune des communes du département de la Dordogne en vue des élections sénatoriales de Septembre 2020,

**Vu** la délibération n° 26-2020 du 10 Juillet 2020 relative à l'élection des délégués titulaires et suppléants de la commune de Ribérac pour l'élection sénatoriale du 27 Septembre 2020,

**Vu** le déféré préfectoral en date du 20 Juillet 200 demandant l'annulation de cette désignation, la liste CEPR déposée ne respectant pas la règle de parité,

**Vu** le jugement du Tribunal Administratif en date du 23 Juillet 2020 ordonnant l'annulation des élections en date du 10 Juillet 2020 des délégués municipaux titulaires et suppléants de la commune de Ribérac,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-2020-07-27-005 du 27 Juillet 2020, portant convocation du Conseil Municipal de Ribérac en vue de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants du Conseil Municipal dans le cadre des élections sénatoriales du 27 Septembre 2020,

**Considérant** que le renouvellement pour moitié des membres du Sénat aura lieu le dernier dimanche du mois de Septembre, soit le 27 Septembre 2020,

**Considérant** que le nombre de délégués pour la commune de RIBÉRAC est fixé à 15 titulaires et 5 suppléants,

Madame BEZAC-GONTHIER rappelle les règles relatives à cette élection.

Le Conseil Municipal est dans l'obligation légale d'élire 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Pour rappel, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par le Conseil Municipal, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec l'application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Les règles de quorum s'appliquent pour cette élection à l'ouverture du scrutin. Un conseiller empêché peut donner pouvoir à un autre conseiller pour voter lors de cette élection. Cependant, un conseiller ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Les candidats doivent, à la date du 31 Juillet 2020 :

être de nationalité française,

ne pas être privés de leurs droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire

être inscrits sur la liste électorale de la commune de Ribérac.

Les candidats doivent se présenter sur une liste globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant.

Les listes peuvent être complètes (15 délégués + 5 suppléants) ou incomplètes. Elles ne peuvent pas comporter plus de 20 noms. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les déclarations de candidature sont rédigées sur papier libre et doivent comporter les mentions obligatoires suivantes :

- Titre de la liste présentée (dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe aucune confusion possible)

- Nom, prénom(s), date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats

Madame BEZAC-GONTHIER invite les conseillers municipaux qui le souhaitent à déposer une liste avant l'ouverture du scrutin.

Les listes suivantes sont déposées :

- Liste Nicolas PLATON
- Liste Agir pour RIBÉRAC
- Liste Continuons ensemble pour RIBÉRAC (CEPR)

Un bureau électoral sera constitué comme suit :

- Présidé par Madame BEZAC-GONTHIER
- Les 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : Madame DELPEY et Monsieur PEZON
- Les 2 membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Madame BAPTISTA et Monsieur NAULEAU
- Secrétaire : Monsieur SAINT MARTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est invité à déposer une enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après les opérations de vote, le bureau a procédé au dépouillement et au recensement des bulletins.

- Liste Nicolas PLATON : 19
- Liste Agir pour RIBÉRAC : 3
- Liste Continuons ensemble pour RIBÉRAC (CEPR) : 5

Après calcul du quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de délégués titulaires à élire, soit 27/ 15, soit 1,80), les sièges ont été attribués à chaque liste selon le mode de calcul ci-dessus détaillé pour les délégués titulaires dans un premier temps.

Les résultats sont les suivants, les personnes suivantes sont proclamées élues en tant que délégués titulaires :

PLATON Nicolas  
BEZAC-GONTHIER Catherine  
CAILLOU Dominique  
LAURENT Christine  
PEZON Gilbert  
ESCULIER Catherine  
CASANAVE Laurent  
GOETHALS Viviane  
BITTARD Jean-François  
DELPEY Danielle  
ROVERE Lucas  
BUISSON Olivier  
SALLABERRY Delphine  
MERCIER Franck  
CHEVALIER Amandine

Après calcul du quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de délégués suppléants à élire, soit 27/ 5, soit 5,40), les sièges ont été attribués à chaque liste selon le mode de calcul ci-dessus détaillé pour les délégués suppléants dans un second temps.

Les résultats sont les suivants, les personnes suivantes sont proclamées élues en tant que délégués suppléants :

BOUCHART Séverine

PERRUCHAUD Romain  
ZURCHER-SANGUE Gabriela  
DUBOIS Alain  
BEAUBOIS Sylvie

Après établissement du procès-verbal, en 3 exemplaires, celui-ci a été signé par les membres du bureau ainsi que par le secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h40.